

Fort de France, le 14/04/2022
N°2022-500814 /FAA/COMSUP/NP

INFORMATON NAUTIQUE

OBJET : **Avis aux navigateurs**

AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/22
MER DES CARAIBES – MARTINIQUE

Dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19, l'accès en Martinique des personnes de 12 ans ou plus embarquées à bord des navires de plaisance est soumis aux dispositions suivantes :

- L'escale et la mise à terre en Martinique ne sont autorisées que pour les personnes présentant un schéma vaccinal complet (ou justifiant d'un motif impérieux), et ayant réalisé un examen de dépistage avant leur embarquement ;
- Les personnes débarquant en Martinique après avoir effectué des escales au cours de leur navigation peuvent réaliser l'examen de dépistage à leur arrivée sur le territoire ;
- Le schéma vaccinal est considéré comme complet s'il a été réalisé avec un vaccin reconnu par les autorités de santé françaises ;
- L'examen de dépistage RT-PCR doit avoir été réalisé moins de 72 h avant l'embarquement. S'il est recouru au test antigénique, ce délai est ramené à 48 h ;
- Le justificatif du statut vaccinal (ou du motif impérieux), ainsi que le résultat de l'examen de dépistage doivent pouvoir être présentés à tout moment aux services de contrôle en mer et à terre ;
- Toute contamination détectée durant le déplacement maritime vers la Martinique doit être déclarée au CROSS Antilles-Guyane qui détermine la conduite à tenir en lien avec les autorités sanitaires ;
- Des précisions supplémentaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Martinique.

In the context of fight against the covid-19 virus spread, access to Martinique for people aged twelve or more aboard a pleasure vessel is subject to the following dispositions :

- stopovers and landings in Martinique are only authorized for people with a complete vaccination schedule (or justifying a compelling reason), and having carried out a screening examination before boarding ;
- people going ashore in Martinique after having made stopovers during navigation can carry out the screening examination on their arrival in the territory ;
- vaccination schedule is considered complete if it has been carried out under the conditions prescribed by the competent health authorities ;
- the RT-PCR screening examination must have been carried out less than 72 hours before boarding. If the antigen test is used, this period is reduced to 48 hours ;
- the evidence of the vaccination status or of compelling reason, as well as the result of the screening examination must be able to be presented at any time to control services ;
- any contamination detected during the maritime journey to Martinique must be declared to Fort-de-France MRCC which determines the proper actions in conjunction with the health authorities ;
- additional details are available on the prefecture of Martinique website.

Pour le contre-amiral Eric Aymard
Commandant de la zone maritime Antilles,
et par délégation,
le capitaine de frégate Côme Deroide
chef du bureau Emploi Mer,



DESTINATAIRES :

- SHOM ;
- DM FDF ;
- DM PTP ;
- CROSSAG ;
- DOUANES FDF ;
- PHARBAL FDF ;
- PHARBAL PTP ;
- PILOTAGE FDF ;
- PILOTAGE PTP ;
- CZM GUYANE ;
- PORT FDF ;
- PORT PTP ;
- COMGEND FDF ;
- COMGEND PTP ;
- PREFECTURE FDF (Cellule COMM) ;
- FS VENTOSE ;
- FS GERMINAL ;
- PAG LA COMBATTANTE ;
- BSAOM DUMONT D'URVILLE ;
- RPC MAITO ;
- PCG VIOLETTE ;
- PLG LA CONFIANCE ;
- PLG LA RESOLUE.

COPIES :

- EMIA/CENTOPS/Cellule J3/5MER ;
- CDIV AEM ;
- Archives.